

6.4.1 - Procédure de suivi des manifestations sportives

SITE : PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne, 393 000 HECTARES, REGION AUVERGNE	
<p>Acteurs impliqués</p> <p>Le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne ; les services des préfectures et sous-préfectures ; les organisateurs.</p> <p>Contexte</p> <p>Avec environ 600 manifestations par an sur son territoire, le parc naturel régional a besoin d'un outil pour évaluer et déterminer rapidement quels événements aider. La charte du parc prévoit donc d'indiquer des "préconisations pour l'organisation de manifestations ponctuelles sportives ou de découverte du territoire" sous la forme d'un cahier des charges des manifestations "soutenables" par le parc.</p> <p>Démarche</p> <p>Plusieurs situations se présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisateur contacte spontanément le parc naturel régional et lui présente l'itinéraire et le déroulement de la manifestation. Il prend en compte les recommandations et respecte ses préconisations. - le parc naturel reçoit de la préfecture le dossier de demande d'autorisation et donne un avis sur les itinéraires et l'organisation. - le parc naturel reçoit une demande de subvention : l'organisateur doit alors fournir l'itinéraire, le plan presse, le mode de balisage et préciser si l'accompagnement est motorisé. 	<p>Il existe pour ce dernier point un recueil d'aides technique pour avoir une évaluation rigoureuse des dossiers. Les manifestations ayant reçu un soutien du parc (attribution de lots) font l'objet d'un compte rendu pour apprécier le respect des engagements.</p> <p>Moyens mis en oeuvre</p> <p>10 % d'un équivalent temps plein est consacré à l'instruction. Une chargée de mission a été secondée par la coordinatrice des gardes nature pour le secteur de la chaîne des Puys. Les deux gardes nature permanents font les constatations de terrain, en général après les manifestations. Néanmoins, ces deux gardes ne peuvent être présents sur les 600 manifestations accueillies par an sur le territoire du parc naturel régional.</p> <p>Bilan</p> <p>Les préfectures prennent désormais en compte l'avis du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne. Si elles suivent les préconisations de respect du milieu naturel et l'intégration dans le territoire, les manifestations sportives peuvent être un réel atout pour le parc naturel, à travers l'image dynamique qu'elles véhiculent et par la sensibilisation possible du public, qu'il soit pratiquant ou spectateur</p>

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB